

COMMUNE DE LABEGUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 18 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15**Date de la Convocation : 17 novembre 2023**

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise et Mrs DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, GOSSE Pascal

Excusés et procurations : M. Jonathan BESSON à M. DURAND Gérald, M. VERNET David à M. GROS Cyril, M. Jean-Luc VOLLE à Mme Cécile DUCHAMP

Secrétaire de Séance : Mme TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise

N° 44/2023**OBJET : RESTRUCTURATION – REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DESUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet « restructuration –requalification de l'ancienne école maternelle », dont le coût prévisionnel est estimé à 801 000 € HT soit 961 200 € TTC.

Il précise que ce montant prévisionnel a été établi en prenant en compte le résultat des diagnostics amiante-plomb et de l'étude thermique récemment réalisés et que ce montant estimatif servira de base pour la consultation du futur maître d'œuvre à intervenir.

Monsieur le Maire :

- **informe** le conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

- **indique** également qu'il conviendrait, dans la phase maîtrise d'œuvre, d'imposer que la rédaction des marchés de travaux intègre, pour certains lots, une clause sociale destinée à réserver des heures de travail au public éloigné de l'emploi et ainsi, favoriser pour les personnes éligibles à ce dispositif, une insertion professionnelle.

- **présente** le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DEPENSES HT		R	
1 MAITRISE D'ŒUVRE	90 000,00 €	DEPARTEMENT 20% (soutien à l'investissement local Atout Ruralité)	160 200,00 €
2 CONTROLEURS (CT/SPS)	10 000,00 €	DETR/DSIL 2024 40%	320 400,00 €
3 TRAVAUX LOGEMENT	100 000,00 €	REGION AURA (bonus ruralité) 20%	160 200,00 €
3 TRAVAUX RDC	600 000,00 €	sous total 1 =	640 800,00 €
4 DIVERS (frais publicité, frais rédaction marchés ...)	1 000,00 €		
		Financement communal	
		Emprunt	128 160,00 €
		fonds propres	32 040,00 €
		sous total 2 =	160 200,00 €
TOTAL	801 000,00 €		801 000,00 €

la TVA financée en sus des sommes précitées, par la commune de Labégude, fera l'objet d'une inscription au titre du remboursement FCTVA

- propose un échéancier de réalisation comme suit :

DATES/PERIODES	PHASES
Début de l'opération : Février/mars 2024	Publication du marché de maîtrise d'œuvre pour la phase opérationnelle Travaux (et marchés contrôleurs à intervenir)
Mai 2024	Dépôt des demandes de subvention REGION/DEPARTEMENT/AUTRES FINANCEUR PUBLIC
Juin 2024 à août 2024	Déplombage et désamiantage si les diagnostics ont révélé la présence d'amiante/plomb
Septembre 2024	Publication des marchés de travaux et CSPS/CT- (35 jours maxi)
Novembre 2024	Attribution des marchés de travaux
Décembre 2024	Début des travaux
Fin de l'opération : Septembre 2025	Réception des travaux

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter les financements publics, tels que présentés au plan de financement et de valider l'échéancier proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet telle que présentée et estimée à 801 000€ HT ;
- approuve le plan de financement exposé ;
- prend acte de la proposition du maire visant à intégrer une clause sociale dans le futur marché de travaux et soutien cette proposition ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention :
 - à l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 40% du montant estimatif ;
 - au Département de l'Ardèche 'Atout Ruralité' à hauteur de 20% du montant estimatif ;
 - à la Région AURA (bonus ruralité) à hauteur de 20% du montant estimatif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Yves PONTHER

